



Mi-temps thérapeutique et augmentation générale des salaires

Par **belisa33**, le **08/03/2022** à **15:27**

Bonjour,

Actuellement en mi-temps thérapeutique, avec signature d'un avenant, je souhaite savoir quelle sera la base salariale prise en compte pour le calcul de mon augmentation générale annuelle ? mon salaire à 100% ou celui 50% ?

Merci de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **08/03/2022** à **21:25**

Bonjour

La revalorisation du taux de remplacement de l'indemnité journalière, en cas d'augmentation générale des salaires, pour les arrêts de travail qui sont supérieurs à 3 mois, a été supprimée par la LFSS pour 2020 et ne s'applique plus aux arrêts de travail prescrits depuis le 1er janvier 2020.

Aussi, l'article R.323-6 du code de la sécurité sociale, qui prévoyait cette possible revalorisation, est abrogé par le décret du 12 avril.

<https://www.netpme.fr/actualite/les-nouvelles-modalites-de-calcul-des-indemnitees-journalieres-sont-precisees-par-decret/>

Cependant, si votre employeur propose de vous augmenter, il communique le salaire réellement versé et le salaire que vous auriez perçu si vous aviez travaillé à temps complet. Le cas échéant, il serait bon de poser la question directement à votre employeur.

Par **Prana67**, le **09/03/2022** à **07:47**

Bonjour,

Concernant la partie sécu voir la réponse de Marck.

Concernant la partie que votre employeur paie, si votre augmentation est un pourcentage ça ne change rien.

Si votre salaire est de 2000 vous avez 1000 à 50%. Si j'applique 1% (par exemple) à 1000 j'ai 1010. En reprenant à 100% vous aurez 2020. Si j'applique 1% à 2000 je trouve aussi 2020.

Si votre augmentation est en somme fixe vous êtes gagnant, sauf que dans ce cas les négociateurs prévoient en général que ce sera au prorata du temps de travail, donc la aussi ça reviendra à la même chose.